

|                    |
|--------------------|
| <b>Département</b> |
| OISE               |
| <b>CANTON</b>      |
| LIANCOURT          |
| <b>COMMUNE</b>     |
| LIANCOURT          |

**ARRETE DU MAIRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

Vu les travaux (remplacement de corniches) devant être effectués par les entreprises RENOVATION PESTANA et C.R.L TOITURE pour le compte de Monsieur NAUDOT et nécessitant la pose d'un échafaudage, 45 rue Roger Duplessis à LIANCOURT, le 30 mai 2023,


Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

Considérant que, pour le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne la circulation des véhicules,

**- A R R E T E -**

- ARTICLE 1** Le mardi 30 mai 2023 de 8h00 à 17h00, la circulation des véhicules sera interdite du n° 45 rue Roger Duplessis à la rue de l'Abbé Ferry. Des déviations seront mises en place par les rues :
- Roger Duplessis vers l'église
  - René Pasquier
  - de Rieux
  - du Lavoir
- La circulation sera rétablie dès la fin des travaux.
- ARTICLE 2** Les panneaux de déviation et de signalisation des travaux seront mis en place par les entreprises en charge des travaux.
- ARTICLE 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.
- ARTICLE 4** Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 22 mai 2023.
- ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT, au centre de secours et aux pétitionnaires.

Fait à LIANCOURT, le 19 mai 2023

Le Maire  
  
Roger MENN